

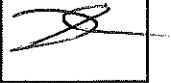
## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023\_019**

**AVENANT N°10 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU.**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SÁÏNO.

**Excusés :** Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madeline HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** : 27

**Secrétaire de séance :** Christine GAGET

Le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 07 mai 2012 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Bourgoin-Jallieu. Conformément à l'article 2 de ladite convention, la participation financière a été recalculée en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges.

Dans ce cadre, le nombre d'enfants étant de 15 948 élèves pour l'année scolaire 2021/2022, et le montant total des frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire étant, pour l'année 2021, de 7 969.28 €, la participation financière des communes bénéficiaires demeure fixée à 0,50 € par enfant.

La commune de Ruy-Montceau étant concernée à hauteur de 442 enfants, sa participation, au titre de l'année scolaire 2021/2022, est de 221 €.

Il est proposé d'intégrer cette mise à jour dans un avenant n°10 à la convention de 2012.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve ledit avenant  
Charger le maire de le signer**

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230131-2023\_019-DE

S<sup>2</sup>LOW

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 31 janvier 2023  
Délibération n°2023\_019**